

COMITE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Commission Territoriale des Rivières d'Ile de France

Réunion du 30 octobre 2018

NOTE DE PRESENTATION POUR L'AVIS SUR LE SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Lors de la COMITER du 30 octobre 2018, vous sera présenté les documents du SAGE afin de recueillir votre avis :

- Sur le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et sa compatibilité avec le SDAGE,
- Sur sa cohérence avec les SAGE limitrophes,
- Sur les démarches proposées pour sa phase de mise en œuvre.

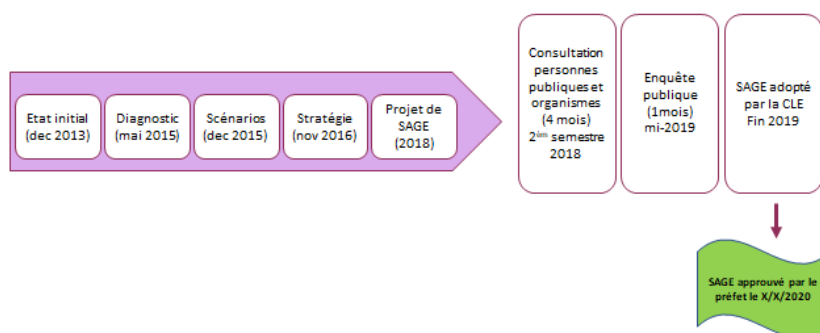
Les documents du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer sont accessibles sur le site de l'agence de l'eau Seine-Normandie «eau-seine-normandie.fr» sur la page d'accueil du site rubrique «Au fil de l'eau» (suivre : «Prochaine COMITER des rivières d'Ile-de-France»).

<http://www.eau-seine-normandie.fr/node/3037>

Historique de la démarche du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

La phase d'émergence du SAGE a pour principal objectif d'évaluer l'intérêt de l'élaboration d'un SAGE et d'en préciser les contours géographiques. Pour le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, cette phase s'est déroulée en 2007-2009 (préparation d'un dossier préliminaire) et a été conclue par la publication de deux arrêtés inter préfectoraux :

- Le premier définit le périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (arrêté du 11 mai 2011);
- Le second crée la Commission Locale du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et définit sa composition (arrêté du 7 septembre 2011, modifié par l'arrêté du 30 juin 2015, du 9 juin 2016 et d'octobre 2017).



L'état des lieux constitue la première phase de l'élaboration du SAGE. Il est composé de :

- **l'état initial** : a pour objectif d'assurer une connaissance partagée par les membres de la Commission locale de l'eau des thématiques liées à l'eau. Ce document a été adopté par la CLE le 19 décembre 2013 ;
- **le diagnostic** : définit les enjeux de gestion et de protection de la ressource et des milieux aquatiques du territoire. Il expose une vision sectorielle, puis stratégique de la situation de l'eau, des milieux et des usages. Ce document a été adopté par la CLE le 5 mai 2015.

La phase d'élaboration du **scénario tendanciel et des scénarios contrastés** :

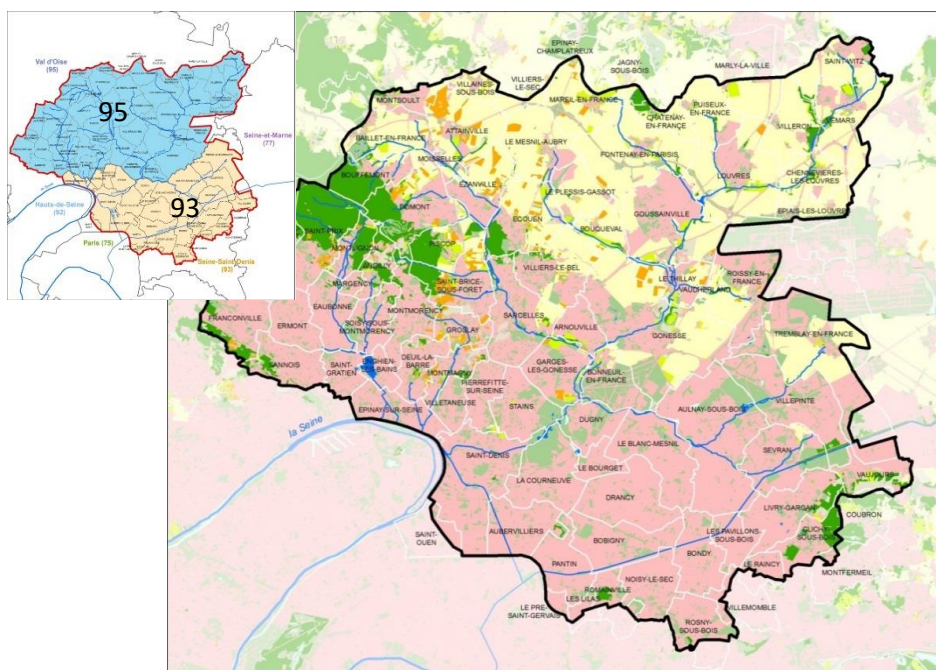
- Le **scénario tendanciel, ou scénario sans SAGE**, analyse les tendances d'évolution du territoire et de ses impacts vis-à-vis des enjeux de l'eau, des milieux aquatiques, et de leurs usages, en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées. Il a été adopté par le CLE en mai 2015.
- Les **scénarios contrastés** proposent des alternatives pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des usages sur le territoire et identifient les conditions de leur atteinte, en termes techniques, d'organisation et de moyens. Ils ont été adoptés par la CLE en décembre 2015.

La phase **stratégie** consiste pour la CLE à se saisir des scénarios contrastés proposés, à les mettre en débat et finalement à choisir celui qui donnera le cap à la stratégie d'action du SAGE. La stratégie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a été adoptée par la CLE le 15 novembre 2016.

La rédaction du PAGD et du règlement constituent la phase finale d'élaboration du projet de SAGE. Cette étape consiste en la transcription de la stratégie du SAGE au sein de ces deux documents. Ces documents s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE. L'ensemble des documents ont été adopté en première lecture par la CLE du 28 septembre 2018. Ces documents sont soumis à consultation puis à enquête publique. Cette phase se conclut par la prise d'un arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE.

Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Le périmètre du SAGE Croult - Enghien - Vieille Mer couvre un territoire d'une superficie de 446 km² situé au nord-est de l'agglomération parisienne, recoupant les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. **Ce sont 87 communes qui sont concernées**, dont 32 en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val-d'Oise. Il est situé dans le district hydrographique Seine-Normandie et est encadré au nord par le bassin de l'Oise, au sud par celui de la Marne, et à l'ouest par la Seine et Paris.



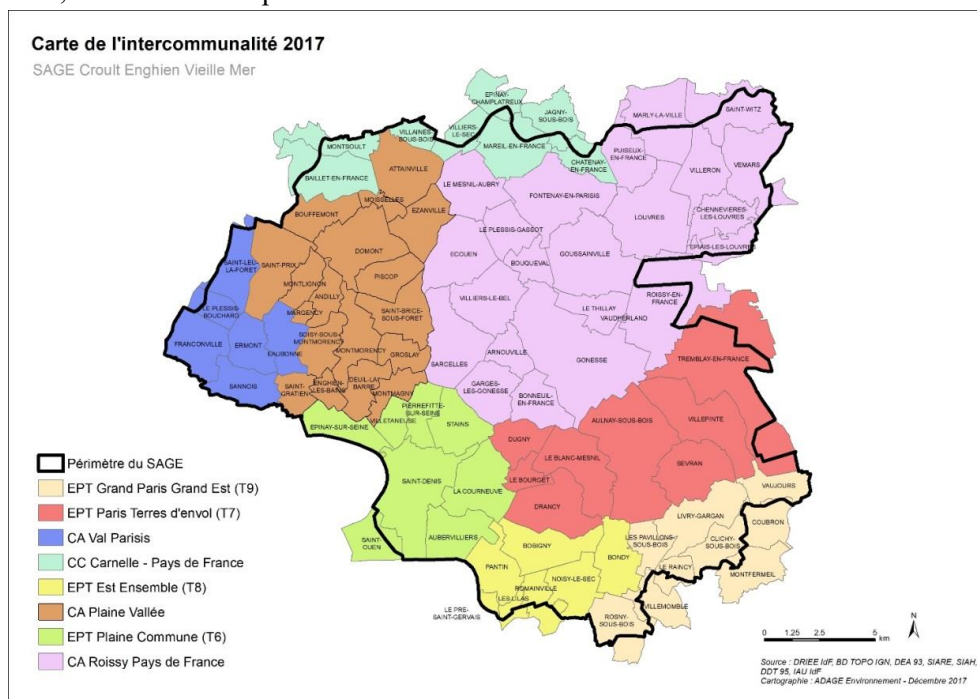
Le territoire du SAGE en quelques chiffres

- 2 départements
- 87 communes
- ≈ 450 km²
- ≈ 1 750 000 hab
- 6 masses d'eau superficielles
- 1 masse d'eau souterraine
- ≈ 140 km de cours d'eau et de canaux
- 2/3 du territoire urbanisé

- **L'intercommunalité sur le territoire**

Jusqu'en 2015, plusieurs communes étaient regroupées en intercommunalités, que ce soit au sein d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou de syndicats ayant des compétences spécifiques (rivière, eau, assainissement). Ce paysage institutionnel a toutefois connu une profonde réorganisation avec l'application des lois MAPTAM et NOTRe qui ont introduit : la création de la Métropole du Grand Paris et d'Établissements publics territoriaux ; la fusion d'EPCI en grande couronne parisienne ; une réorganisation des compétences entre les différentes institutions existantes ou nouvellement créées.

Aujourd'hui, le territoire compte 8 territoires intercommunaux.



Nouvelle organisation territoriale (EPT et EPCI) sur le territoire du SAGE CEVM

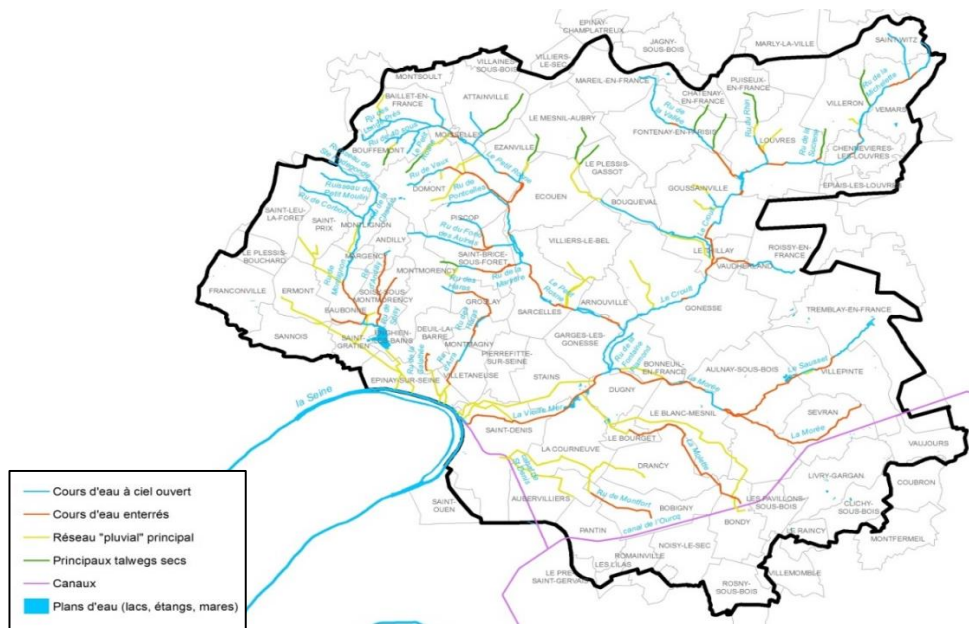
- **Le réseau hydrographique du territoire du SAGE**

Le territoire du SAGE parcouru par un réseau hydrographique très dense constitué de plus de 120 km de petits cours d'eau et rus qui entaillent plus ou moins profondément les calcaires de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp. Ce réseau complexe, dont on perçoit mal l'ampleur en raison de son importante artificialisation (plus de 40% du linéaire a été enterré au cours du XXème siècle), a pour exutoire la Seine au niveau des communes de Saint-Denis et d'Epinay-sur-Seine. Au cours de l'histoire, certains rus ont quasiment disparu et/ou ont été intégrés au réseau d'assainissement, tels les rus de Montfort, du Rouillon et de la Molette. Les cours d'eau ont perdu leurs fonctionnalités écologiques au profit d'un fonctionnement hydraulique optimisé pour lutter contre les inondations.

- Le ru de Montlignon (également appelé ru d'Enghien), le Sausset, le Petit Rosne, et le Croult (ainsi que leurs affluents) présentent, selon les tronçons, des morphologies de lit et de berges très diverses. Ces cours d'eau ont largement été artificialisés, en particulier à la traversée des villes où ils ont été bétonnés, et parfois enterrés, pour réduire leur emprise, favoriser l'écoulement vers l'aval et/ou cacher les nuisances liées à leur dégradation, voire les trois à la fois. Il reste toutefois des tronçons dont le caractère "naturel" a été préservé ou restauré (berges et lit naturels, écoulements diversifiés, ripisylve), à l'image du Sausset à Villepinte (dans le parc du Sausset), du Petit Rosne à l'amont de Sarcelles, ou du ru de Corbon dans la forêt de Montmorency.
- Le ru d'Arra (ou ru des Haras), la Morée et la Vieille Mer sont aujourd'hui totalement artificialisés et enterrés sur plus des trois quarts de leur linéaire (98% pour la Vieille Mer). Le ru d'Arra est uniquement visible dans les bassins de rétention à ciel ouvert de Groslay et Groslay-Montmagny, et dans les jardins familiaux où son état est très mauvais (végétation envahissante, berges dégradées, embâcles). La Morée

est visible sur quelques centaines de mètres au Blanc-Mesnil et au droit de la station de dépollution de Bonneuil-en-France, sous la forme d'un canal béton. Quant à la Vieille Mer, après quelques mètres à ciel ouvert, elle s'écoule uniquement en souterrain. Le collecteur dit de la Vieille Mer n'est cependant alimenté en eau que lors des épisodes pluvieux. Par temps sec, les eaux sont détournées au niveau de Dugny vers un ouvrage appelé le « Garges-Epinay ».

Le territoire du SAGE est également parcouru par le canal Saint-Denis et par une partie du canal de l'Ourcq, qui appartiennent tous deux à la ville de Paris.



Les objectifs SDAGE 2016-2021

- **Eaux superficielles**

Du fait de leur caractère dégradé et/ou artificialisé, les rivières du territoire bénéficient toutes de reports de délais fixés à 2027. Ce report ne signifie en aucun cas une tolérance à retarder la conduite des actions de dépollution à mener, mais bien au contraire qu'il faudra agir pendant plus longtemps.

Objectifs des masses d'eau superficielles du territoire défini par le SDAGE

Masses d'eau superficielles						
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Statut	Objectifs d'état			
			Écologique		Chimique	
			État	Délai	État	Délai
Croult amont	FRHR157A	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
Petit Rosne	FRHR157A-F7060600	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
La Morée	FRHR157B-F7075000	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
Croult aval (ou Vieille Mer)	FRHR157B	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
Ru d'Enghien (ou ru de Montlignon)	FRHR155A-F7110600	Fortement modifiée	Bon potentiel	2027	Bon état	2027
Canal de la Ville de Paris	FRHR510		Bon potentiel	non déterminé	Bon état	non déterminé

- **Eaux souterraines**

La nappe « Eocène - Valois »

Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer n'est concerné que par une seule masse d'eau souterraine - la masse d'eau souterraine dite « Eocène du Valois » (3104) - qui est globalement considérée comme en bon état chimique et quantitatif. Cette masse d'eau, constituée de plusieurs nappes, présente cependant une vulnérabilité forte avec des perspectives de dégradations avérées notamment du fait de la dégradation des nappes voisines. Par ailleurs, localement il est pointé quelques disparités en termes de qualité.

La nappe du Lutétien, mais surtout celle de l'Yprésien, sont globalement protégées par les marnes et argiles de l'Eocène supérieur. De ce fait, la nappe de l'Eocène moyen et inférieur présente, en particulier l'Yprésien, une très bonne qualité globale. On note toutefois localement une dégradation de la qualité de l'eau, au point que certains captages dédiés à l'alimentation en eau potable ont dû être (ou seront prochainement) abandonnés en raison de dépassements des normes pour certains paramètres (nitrates, pesticides, OHV), tel le captage de Montsoulst abandonné en 2012 (présence de pesticides : déséthylatrazine). Cette nappe fait l'objet de la disposition 118 du SDAGE Seine-Normandie, qui vise la non-dégradation de la ressource par la mise en œuvre de modalités de gestion adaptées en limitant notamment les nouvelles autorisations de prélèvement (seuls sont autorisés les forages destinés à l'alimentation en eau potable, et certains forages industriels destinés aux process nécessitant une eau de très bonne qualité).

Le Lutétien, un peu moins profond et/ou protégé que la nappe de l'Yprésien, présente une qualité globalement moins bonne et qui continue de se dégrader.

Objectifs des masses d'eau souterraine du territoire défini par le SDAGE

Masse d'eau souterraine						
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif chimique			Objectif quantitatif	
		Obj. qualitatif	Délai	Paramètres du risque de non atteinte du bon état	Obj. quantitatif	Délai
Eocène du Valois	3104	Bon état	2015		Bon état	2015

Enjeux du SAGE

Enjeux du SDAGE	Enjeux du SAGE
Lutter contre les inondations et maîtriser le ruissellement des zones en développement	<p>Enjeu 1. La maîtrise des risques liés à l'eau</p> <p>Les rus et rivières du territoire ont été transformés progressivement en réseau artificiel pour limiter les inondations et poursuivre le fort développement urbain. Des bassins de stockage des eaux pluviales répondent également à une fonction hydraulique. Si la maîtrise des risques liés à l'eau reste un enjeu localisé, elle est prioritaire dans certains secteurs pour la sécurisation des personnes et des biens.</p> <p>Dans un contexte de poursuite de l'urbanisation et de réchauffement climatique qui risquent de remettre en cause les acquis de protection contre les événements pluviométriques « moyens » et les niveaux de débord, l'enjeu est ici de prendre en compte les risques hydrologiques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.</p>
Restaurer la dynamique fluviale, l'hydromorphologie des rivières, la continuité écologique et la diversité des habitats	<p>Enjeu 2. Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques</p> <p>Malgré des secteurs à fort intérêt écologique reconnus à l'échelle régionale, le territoire du SAGE est marqué par une armature naturelle réduite, dégradée voire disparue, diffuse est et peu appréhendée. Il existe un conflit potentiel entre la reconquête écologique et le développement territorial, et la gestion des cours d'eau s'avère complexe et partagée entre de multiples acteurs, ce qui constitue un frein à leur reconquête écologique.</p> <p>L'enjeu est de travailler à la fois sur l'inscription dans le territoire des espaces eau pour les rendre lisibles et accessibles mais également sur leur fonctionnalité écologique et paysagère en complément de leur fonction hydraulique.</p>

	<p>Enjeu 3. La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau</p> <p>Malgré le risque d'inondation qu'ils peuvent présenter localement, les cours d'eau ont presque disparu des mémoires et les riverains se désengagent souvent de leurs obligations d'entretien des cours d'eau. Sur le territoire du SAGE, l'eau présente des potentiels de ressourcement, d'aménités et d'attractivité paysagère non valorisés et non identifiés par les habitants et les élus hormis sur certains « spots » (les parcs de Seine-Saint-Denis, la ville d'eau d'Enghien-les-Bains, le canal de l'Ourcq et la forêt de Montmorency). Il s'agit donc de travailler sur la réappropriation des milieux aquatiques et humides par les habitants et les élus du territoire à même de garantir une prise en charge ambitieuse de leur protection et de la restauration de leur qualité</p>
Reconquérir la qualité des eaux superficielles (pollution d'origine domestique, urbaine [ruissellement pluvial, infrastructures], agricole et industrielle)	<p>Enjeu 4. La reconquête de la qualité des eaux superficielles (et des nappes d'accompagnement)</p> <p>Le réseau hydrographique est constitué d'un important linéaire enterré ou « disparu », avec des eaux superficielles qui ne sont pas toutes considérées comme des masses d'eau. Selon les sites et masses d'eau, la qualité des eaux superficielles est bonne à acceptable mais fragile, ou fortement dégradée sans tendance à l'amélioration. L'enjeu consiste donc à travailler à l'atteinte des objectifs de qualité des cours d'eau et réduire les pressions, en travaillant sur la fiabilisation des systèmes d'assainissement, à la maîtrise des apports de polluants liés au ruissellement et à la réduction à la source des pollutions diffuses et des substances dangereuses.</p>
Protéger les bassins d'alimentation de captage	<p>Enjeu 5. La protection de la qualité des eaux souterraines</p> <p>Le territoire compte de nombreuses nappes souterraines en bon état quantitatif. Ces nappes ne sont plus surexploitées, et localement elles restent particulièrement vulnérables aux pollutions venant de la surface. Les nappes superficielles sont très polluées ; la nappe du Lutétien présente une qualité qui continue de se dégrader, et la nappe de l'Yprésien est globalement non polluée mais soumise à un risque significatif de transfert des pesticides et des nitrates du fait des singularités locales dans l'organisation des aquifères multicouches, donc de certains contacts avec le Lutétien. L'enjeu est de travailler sur les sources de pollution des nappes souterraines et la protection des aires d'alimentation de captage.</p>
	<p>Enjeu 6. La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme</p> <p>L'eau potable a principalement une origine superficielle, en provenance de l'Oise et de la Marne (via des usines situées hors du territoire). Seuls 10 % des volumes consommés proviennent de ressources souterraines (dans le Lutétien et l'Yprésien). L'eau potable est de qualité, et conforme aux exigences sanitaires, malgré des difficultés locales sur la qualité des eaux brutes. La rigueur technique et la coopération entre acteurs assurent un service sécurisé à court et moyen terme. Toutefois les risques pour la sécurisation à long terme de l'usage des nappes souterraines pour l'eau potable existent : réduction des débits du fait du changement climatique, présence croissante de « nouveaux » polluants, comme les perturbateurs endocriniens et les résidus médicamenteux, faiblesse de la protection des captages, et vieillissement des forages.</p> <p>L'enjeu est de sécuriser sur le long terme les ressources destinées à produire de l'eau potable, ainsi que les dispositifs d'alimentation.</p>

Compatibilité du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer avec le SDAGE (2016-2021) et son programme de mesures (PDM)

Le document pris en compte est le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021, arrêté par le préfet coordinateur le 1^{er} décembre et paru au journal officiel le 20 décembre 2015, lui-même issu de la révision du précédent SDAGE 2010-2015.

Le SDAGE 2016-2021 comprend ainsi :

- 8 défis, avec la disparition du défi 4 du SDAGE 2010-2015 « Réduire les pollutions microbiologiques des milieux » dont les orientations et dispositions ont été fusionnées dans un nouveau défi 4 réactualisé et complété pour tenir compte des objectifs du PAMM « Protéger et restaurer la mer et le littoral »
- les mêmes 2 leviers que le SDAGE 2010-2015, avec des ajustements d'orientations et de dispositions,
- 44 orientations,
- 191 dispositions.

Le SDAGE a une portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations, ses dispositions et ses objectifs.

Le tableau suivant présente la compatibilité des sous-objectifs et dispositions du SAGE Croult Enghien-Vieille Mer avec les orientations du projet de SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, hormis les orientations du défi 4 du SDAGE, portant sur les milieux marins et littoraux, pour lesquels le SAGE contribue de façon très indirecte via ses dispositions visant l'amélioration de la qualité de ses eaux.

Le SDAGE ayant une portée beaucoup plus large que le territoire du SAGE, ses orientations visent des objets qui ne concernent pas directement le territoire Croult Enghien Vieille Mer.

En contrepartie, l'enjeu 3 du SAGE, relatif à la redécouverte à la reconnaissance sociale de l'eau est spécifique à ce document. Il ne trouve logiquement pas d'écho dans les orientations du SDAGE Seine-Normandie.

Dans tous les cas aucune disposition du SAGE n'est incompatible ou obère la mise en œuvre des dispositions du SDAGE.

Tableau 3 : Grille de compatibilité du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer avec le SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Le niveau d'enjeu de la disposition pour le territoire du SAGE est évalué par une notation allant de faible (+) à fort (+++).

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques				
O1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	D1.1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	+++	311 : Préciser les conditions d'atteinte et de suivi des objectifs de qualité des masses d'eau du territoire et du ru d'Arra 312 : Définir un objectif de qualité pour le lac d'Enghien, et engager les actions permettant d'en améliorer la fonctionnalité biologique et d'en développer les usages 321 : Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement 322 : Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE 323 : Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles
	D1.2	Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	+++	324 : Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté
	D1.3	Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement		
	D1.4	Limiter l'impact des infiltrations en nappes		
	D1.5	Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement		
	D1.6	Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement	++	322 : Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE 323 : Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles
	D1.7	Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif		325 : Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux
O2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	D1.8	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	++	121 : Élaborer, aux échelles hydrographiques adaptées, des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables dans les documents d'urbanisme 122 : Cartographier les zones de ruissellement agricole et forestier à enjeux et les inscrire dans les documents d'urbanisme 124 : Traduire l'objectif de désimperméabilisation dans les documents d'urbanisme + Article 1 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles + Article 2 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha
	D1.9	Réduire les volumes collectés par temps de pluie		121 : Élaborer, aux échelles hydrographiques adaptées, des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables dans les documents

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
			+++	<p>d'urbanisme</p> <p>125 : Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source</p> <p>126 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes</p> <p>127 : Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti</p> <p>128 : Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne faisant pas partie du service d'assainissement public et l'état de leur fonctionnalité</p> <p>332 : Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles</p> <p>333 : Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles</p> <p>+ Article 1 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles</p> <p>+ Article 2 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha</p>
	D1.10	Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie	+++	<p>126 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes</p> <p>128 : Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales privés et l'état de leur fonctionnalité</p> <p>321 : Réaliser, mettre à jour et coordonner les outils de surveillance et de maintien de l'efficacité des systèmes d'assainissement</p> <p>322 : Identifier les secteurs d'assainissement prioritaires au regard des objectifs du SAGE</p> <p>323 : Accélérer la mise en conformité des raccordements domestiques, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux superficielles</p> <p>324 : Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté</p> <p>325 : Accélérer la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment dans les secteurs où les anomalies ont un impact majeur sur la qualité des eaux</p>
	D1.11	Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur	++	<p>332 : Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles</p> <p>333 : Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles</p>
Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques				
O3 - Diminuer la	D2.12	Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables		

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	D2.13	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE		
	D2.14	Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE		
	D2.15	Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation		
O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	D2.16	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	+++	123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce 214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau
	D2.17	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes	+++	123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
	D2.18	Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	+++	123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
	D2.19	Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)	+++	123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce
	D2.20	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques		
O5 - Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	D2.21	Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques		
	D2.22	Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles		
Défi 3 Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants				
O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	D3.23	Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place	++	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants
O7 - Adapter les mesures	D3.24	Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants	++	342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	D3.25	Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)		<i>Par essence, les objectifs du SAGE s'imposent aux autres programmes et décisions prises dans le domaine de l'eau avec un rapport de compatibilité. Cette exigence concerne en particulier l'objectif de réduction des micropolluants ainsi que les programmes d'actions relatifs aux AAC</i>
	D3.26	Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	++	<i>En lien avec les activités économiques non agricoles 342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité En lien avec la profession agricole 522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles</i>
O8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	D3.27	Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	++	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants 342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité
	D3.28	Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants	++	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants 342 : Accélérer la délivrance des autorisations de rejets autres que domestiques et le cas échéant mettre les rejets des établissements en conformité 532 : Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022
	D3.29	Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage	+	341 : Orienter et accompagner les démarches de collecte des déchets liquides dangereux diffus des entreprises pour diminuer les rejets de micropolluants
	D3.30	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	++	532 : Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à l'horizon 2022
	D3.31	Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)	+++	522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles 523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable 532 : Animer et coordonner la généralisation des démarches zéro phyto des collectivités à horizon 2022
O9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	D3.32	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques		
Défi 4 Protéger et restaurer la mer et le littoral				
Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future				
O16 - Protéger les aires	D5.52	Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute		
	D5.53	Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages	+++	522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	D5.54	Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	+++	captages prioritaires et sensibles 522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles
	D5.55	Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	+++	521 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués 522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles 523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable
	D5.56	Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	+++	521 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués 522 : Définir les AAC et mettre en œuvre les programmes d'action en privilégiant les captages prioritaires et sensibles 523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable 524 : Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder 526 : Promouvoir les Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable, veiller à leur cohérence, et poursuivre les efforts d'amélioration des réseaux AEP 528 : Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages
O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	D5.57	Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable		
	D5.58	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages	++	521 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués
	D5.59	Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable		
Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides				
O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	D6.60	Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux	++	111 : Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE 112 : Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires 113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages 114 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 115 : Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution 116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme 117 : Inscire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme 118 : Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturel du territoire du SAGE 123 : Mettre en place les actions limitant le ruissellement agricole et forestier, l'érosion, les coulées de boues et les transferts de polluants en favorisant l'hydraulique douce 126 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
				<p>127 : Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités et de leur patrimoine bâti</p> <p>128 : Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne faisant pas partie du service d'assainissement public et l'état de leur fonctionnalité</p> <p>134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)</p> <p>332 : Éviter, réduire et compenser les impacts quantitatifs et qualitatifs du ruissellement des principaux axes routiers et des voiries nouvelles ou à rénover sur la qualité des eaux superficielles</p> <p>333 : Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles</p> <p>+ Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE</p> <p>+ Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs</p> <p>+ Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau</p> <p>+ Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau</p>
D6.61	Entretien des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité		++	<p>211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides</p> <p>215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire</p> <p>221 : Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous les ouvrages hydrauliques maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre</p> <p>222 : Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques</p> <p>223 : Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques</p> <p>224 : Mettre en place une gestion écologique du lac d'Enghien</p>
D6.62	Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles		++	<p>211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides</p> <p>212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues</p> <p>213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau</p> <p>214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau</p> <p>231 : Étudier les possibilités de réouverture des parties enterrées des cours d'eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs projets</p> <p>232 : Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer</p> <p>233 : Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture</p> <p>+ Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau</p> <p>+ Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau</p>
D6.63	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral			<p>113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages</p> <p>116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et</p>

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
			++	majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme 134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme) + Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
	D6.64	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	++	134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme) 232 : Soutenir le projet de réouverture de la Vieille Mer 233 : Faire partager les expériences de restauration/ré-ouverture + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
	D6.65	Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	++	134 : Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme)
	D6.66	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	++	211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides 212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en intégrant le ralentissement dynamique des crues 213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau 214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau + Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
	D6.67	Identifier et protéger les forêts alluviales		214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	D6.68	Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique	++	111 : Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE
	D6.71	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE	++	112 : Identifier les secteurs prioritaires du bassin versant pour la mise en œuvre de mesures compensatoires 113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages 114 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme 115 : Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution 116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme 117 : Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme 118 : Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturel du territoire du SAGE 211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides 212 : Définir les ambitions et conditions de restauration hydromorphologique, en
	D6.72	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales		

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
			++	<p>intégrant le ralentissement dynamique des crues</p> <p>213 : Restaurer les berges et le lit mineur des parties à ciel ouvert des cours d'eau</p> <p>214 : Restaurer les ripisylves des cours d'eau</p> <p>222 : Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques</p> <p>223 : Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques</p> <p>+ Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE</p> <p>+ Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs</p> <p>+ Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau</p> <p>+ Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau</p>
	D6.73	Informier, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	++	<p>622 : Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels</p> <p>633 : Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification</p> <p>641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE</p> <p>642 : Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE</p> <p>643 : Former les membres de la CLE et les élus du territoire aux enjeux de l'eau sur le territoire</p> <p>233 : Faire partager les expériences de restauration / ré-ouverture</p>
O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	D6.74	Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état		
O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces	D6.75	Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente		
	D6.76	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles		
	D6.77	Gérer les ressources marines		
	D6.78	Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel		
	D6.79	Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil		
	D6.80	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins		
	D6.81	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins		
	D6.82	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE		
O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des	D6.83	Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides		<p>115 : Intégrer la protection des zones humides et des espaces à caractère humides dans les projets d'aménagement et suivre leur évolution</p> <p>+ Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par</p>

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité			+++	les IOTA et les ICPE + Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs
	D6.84	Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides		
	D6.85	Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion	+++	114 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme + étude de détermination et localisation des zones humides 116 : Préserver les potentialités de restauration des fonctionnalités des lits mineur et majeur des cours d'eau via les documents d'urbanisme 117 : Inscrire le tracé des anciens rus dans les documents d'urbanisme 118 : Assurer une vigilance sur le respect des grands îlots naturel du territoire du SAGE
	D6.86	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	+++	+ Article 3 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides par les IOTA et les ICPE + Article 4 du règlement : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides au titre des impacts cumulés significatifs + Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
	D6.87	Préserver la fonctionnalité des zones humides	+++	211 : Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides
	D6.88	Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide		
	D6.89	Établir un plan de reconquête des zones humides		
	D6.90	Informier, former et sensibiliser sur les zones humides	+++	111 : Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE 113 : Mettre en place des outils de protection et de gestion foncière pour faciliter les projets de restauration écologique et de valorisation des milieux aquatiques et de leurs paysages 641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE 642 Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	D6.91	Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes	++	215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire
	D6.92	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes	++	215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire
	D6.93	Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines	++	641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE 642 : Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
	D6.94	Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion	++	215 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau et plans d'eau du territoire 622 : Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels
O24 - Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau	D6.95	Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides		Pas d'enjeu sur le territoire du SAGE
	D6.96	Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides		
	D6.97	Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières		

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
et les milieux aquatiques	D6.98	Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable		
	D6.99	Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée		
	D6.100	Réaménager les carrières		
	D6.101	Gérer dans le temps les carrières réaménagées		
	D6.102	Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires		
	D6.103	Planifier globalement l'exploitation des granulats marins		
	D6.104	Améliorer la concertation		
O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	D6.105	Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau	+++	Pour le cas particulier des ouvrages hydrauliques valant plans d'eau sur certains rus : 222 : Généraliser la gestion multifonctionnelle des ouvrages hydrauliques 223 : Intégrer les exigences de gestion multifonctionnelle dans tous les nouveaux projets d'ouvrages hydrauliques
	D6.106	Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau		
	D6.107	Établir un plan de gestion des plans d'eau		
	D6.108	Le devenir des plans d'eau hors d'usage		
Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau				
O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	D7.109	Mettre en œuvre une gestion concertée		
	D7.110	Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables		
	D7.111	Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés		
O27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine	D7.112	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS		
	D7.113	Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRGG092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et FRGG135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS		
	D7.114	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG218 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF		
	D7.115	Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraine FRHG001, FRHG202 et FRHG211		
	D7.116	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG208 Craie de Champagne Sud et Centre		
	D7.117	Modalités de gestion pour la partie nord de la masse d'eau souterraine FRHG209 Craie du Sénonais et du pays d'Othe		
	D7.118	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG210 Craie du GATINAIS		
	D7.119	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG308 Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin FRHG213		
	D7.120	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG102 TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX		
	D7.121	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG107 EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANÇAIS		
	D7.122	Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG205 (CRAIE PICARDE)		

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D7.123	Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 Éocène du Valois	+++	511 : Encourager la mutualisation de la connaissance de la nappe de l'Yprésien 512 : Suivre et valoriser les données relatives à la qualité des nappes souterraines 525 : Réaliser les économies d'eau par tous les acteurs du SAGE et les usagers 524 : Faire prendre conscience de l'importance vitale de la ressource souterraine, de sa vulnérabilité, et des programmes d'actions à mettre en œuvre pour la sauvegarder 528 : Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages 531 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués
	D7.124	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce		
	D7.125	Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée		
	D7.126	Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRHG101 Isthme du Cotentin, FRHG202 : Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 : Craie altérée du Neubourg –Iton-Plaine St-André		
	D7.127	Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans		
	D7.128	Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future		
O29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	D7.129	Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie		
	D7.130	Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement		
O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	D7.131	Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères		
	D7.132	Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse		
O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	D7.133	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	++	525 : Réaliser des économies d'eau par tous les acteurs du SAGE et les usagers
	D7.134	Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés	++	525 : Réaliser des économies d'eau par tous les acteurs du SAGE et les usagers
	D7.135	Développer les connaissances sur les prélèvements		
	D7.136	Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux	++	Sur le cas particulier de la nappe thermique : 527 : Renforcer la protection du gisement thermal
	D7.137	Anticiper les effets attendus du changement climatique	+++	L'ensemble des dispositions du sous-objectif 52 : Sécuriser la ressource en eau sur le long terme dans une logique patrimoniale et de sécurisation de l'alimentation en eau potable + 531 : Définir un plan d'actions localisées et hiérarchisées sur les sites et sols pollués
Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation				
O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	D8.138	Identifier les zones d'expansion des crues	+++	134. Préserver les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau (dans les documents d'urbanisme) + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
	D8.139	Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme	+++	
	D8.140	Éviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau	+++	
O33 - Limiter les impacts des	D8.141	Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues		211. Mettre en place une gestion écologique adaptée des milieux humides 212. Définir les ambitions et les conditions de restauration hydromorphologique en

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues			+++	intégrant le ralentissement dynamique des crues + Article 5 du règlement : Préserver le lit mineur des cours d'eau + Article 6 du règlement : Préserver les zones d'expansion des crues pour assurer les fonctionnalités du lit majeur des cours d'eau
O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	D8.142	Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets	+++	125 : Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source 126 : Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes 127 : Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités et de leur patrimoine bâti
	D8.143	Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	+++	121 : Élaborer, aux échelles hydrographiques adaptées, des zonages pluviaux compatibles avec les objectifs du SAGE et les rendre opposables dans les documents d'urbanisme
O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	D8.144	Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	+++	125. Faire de chaque projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, une opportunité de mise en œuvre des démarches de gestion intégrée des eaux pluviales à la source
			+++	126. Améliorer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement sur les emprises imperméabilisées privées existantes 127. Montrer l'exemplarité publique dans la gestion des eaux pluviales à la source, en adaptant les techniques alternatives mobilisées aux diverses emprises des collectivités territoriales et de leur patrimoine bâti + Article 1 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles + Article 2 du règlement : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau, pour les aménagements d'une surface comprise entre 0,1 et 1 ha
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis				
O36 - Acquérir et améliorer les connaissances	L1.146	Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques		
	L1.147	Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-intentionnelles et des stocks de radionucléides		
	L1.148	Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux		
	L1.149	Étudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques	+	333. Partager la connaissance des rejets des plateformes aéroportuaires et de leurs impacts sur les eaux superficielles
	L1.150	Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts		
	L1.151	Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations		111. Élaborer le référentiel des milieux aquatiques et des paysages de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE 631 Développer le suivi et l'évaluation continue des objectifs du SAGE au regard des

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
			+++	dynamiques territoriales 632 : Mettre en place un observatoire pour appuyer les actions du SAGE 633 : Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification
	L1.152	Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu		
	L1.153	Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres		
	L1.154	Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux	++	331. Améliorer la connaissance et la surveillance de la qualité des eaux superficielles par temps de pluie
	L1.155	Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillances pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques		
	L1.156	Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets		
O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	L1.157	Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données	+++	633 : Assurer une mission de conseil auprès des aménageurs et des acteurs de l'aménagement et de la planification
	L1.158	Améliorer la diffusion des données	+++	
O38 - Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective	L1.159	Évaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin	++	631 Développer le suivi et l'évaluation continue des objectifs du SAGE au regard des dynamiques territoriales
	L1.160	Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets		
	L1.161	Élaborer et préciser les scénarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin		
	L1.162	Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques	+++	221 : Définir les conditions d'une gestion multifonctionnelle pour tous les ouvrages hydrauliques des maîtres d'ouvrage historiques et expérimenter sa mise en œuvre
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis				
O39 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	L2.163	Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique	+++	613 : Constituer un réseau d'interlocuteurs en mesure d'appuyer la stratégie du SAGE 614 : Promouvoir le rôle de médiation et de facilitation de la cellule d'animation 615 : Engager les échanges utiles avec les autres dynamiques territoriales autour des préoccupations communes qui relèvent d'échelle supra territoriale 621 : Organiser le portage de la mise en œuvre du SAGE et de son suivi
	L2.164	Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	+	
	L2.165	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations		
O40 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	L2.166	Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE		
	L2.167	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés		
	L2.168	Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE	+++	613 : Constituer un réseau d'interlocuteurs en mesure d'appuyer la stratégie du SAGE 615 : Engager les échanges utiles avec les autres dynamiques territoriales autour des préoccupations communes qui relèvent d'échelle supra territoriale
	L2.169	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	+++	L'ensemble des dispositions du sous-objectifs 61 : Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs
	L2.170	Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE		
	L2.171	Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme		
	L2.172	Favoriser la contractualisation	+	622 : Concevoir et déployer des programmes d'actions pluri-annuels

Défis, orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021			Niveau d'enjeu	Dispositions du SAGE Croult Enghien Vieille Mer
O41 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	L2.173	Sensibiliser le public à l'environnement	+++	641 : Définir un plan de communication mobilisateur pour le SAGE 642 Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
	L2.174	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	++	643 : Former les membres de la CLE et les élus du territoire aux enjeux de l'eau sur le territoire
	L2.175	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	+++	642 Sensibiliser les citoyens et leurs relais associatifs pour favoriser leur engagement individuel et collectif au service des objectifs du SAGE
	L2.176	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	++	633 : Élaborer une base documentaire et cartographique
	L2.177	Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques		
	L2.178	Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio-économiques		
O42 - Améliorer et promouvoir la transparence	L2.179	Alimenter l'information économique sur l'eau		
	L2.180	Alimenter un observatoire des coûts unitaires		
	L2.181	Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux		
	L2.182	Assurer la transparence sur la récupération des coûts		
	L2.183	Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement	+++	324 : Rénover, réhabiliter et restructurer les réseaux d'assainissement et leurs ouvrages associés, et plus généralement engager une gestion patrimoniale des équipements par un renouvellement adapté
O43 - Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire	L2.184	Moduler les redevances pour appliquer une tarification incitative		
	L2.185	Conditionner les aides au respect de la réglementation	++	528 : Conforter la protection de la nappe de l'Yprésien vis-à-vis des nouveaux captages
	L2.186	Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire	+	Tout le SAGE par construction
O44 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	L2.187	Financer les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE		
	L2.188	Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau	+	Tout le SAGE par construction
	L2.189	Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants	+++	523 : Développer une maîtrise foncière sur les parcelles stratégiques des AAC pour la préservation de la ressource en eau potable
	L2.190	Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE		
	L2.191	Évaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques		

Cohérence avec le SAGE limitrophe : SAGE Marne Confluence

Un seul SAGE jouxte au sud le SAGE Croult Enghien Vieille Mer : il s'agit du SAGE Marne Confluence, approuvé par arrêté préfectoral du 2 janvier 2018. Son plan d'aménagement et de gestion durable comporte 6 enjeux déclinés en 6 objectifs.

Le SAGE du Croult-Enghien Vieille Mer veille à être cohérent avec le SAGE Marne Confluence. Le tableau suivant met en évidence la cohérence et la complémentarité des sous-objectifs du SAGE Croult Enghien Vieille Mer avec ceux du SAGE Marne Confluence ; et souligne l'absence d'incohérence entre les deux documents.

SAGE MARNE CONFLUENCE	SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER
Sous-objectifs	Sous-objectifs
1.1 Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence	1.1 Renforcer la trame bleue en préservant et en gagnant des espaces pour les milieux humides et aquatiques
1.2 Valoriser les paysages identitaires de l'eau, et favoriser leur appropriation par les aménageurs et les habitants	1.2 Intégrer la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages ainsi qu'à leur contribution à l'adaptation du territoire aux changements climatiques
1.3 Intégrer la problématique du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation du territoire et rendre lisible l'eau dans la ville en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages	1.3 Maîtriser les inondations et vivre avec les crues
1.4 Préserver, restaurer et recréer des milieux humides sur l'ensemble du territoire Marne Confluence, dans la perspective d'une trame verte et bleue fonctionnelle, intégrant la prévention du ruissellement et les identités paysagères liées à l'eau	2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus
2.1 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie	2.2 Développer et renforcer la gestion multifonctionnelle des ouvrages
2.2 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées	3.1 Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages
2.3 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie
2.4 Mieux connaître le comportement de la pollution bactériologique sur la Marne	3.3 Maîtriser les apports polluants liés aux eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées
3.1 Améliorer la dynamique fluviale et l'hydromorphologie de la Marne, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau	3.4 Promouvoir les actions à la source pour réduire les pollutions diffuses, les substances dangereuses, les micropolluants et les polluants émergents
3.2 Restaurer la qualité écologique et la biodiversité de	<i>Sans objet sur le territoire du SAGE</i>

la Marne, des îles, confluences et annexes hydrauliques (lit et berges réunis)	
3.3 Organiser et coordonner le partage de la voie d'eau sur la Marne pour une meilleure cohabitation des usages, dans le respect des milieux aquatiques	
3.4 Anticiper les changements climatiques, leurs conséquences hydrologiques et leurs impacts sur la fonctionnalité des milieux, la navigation et l'eau potable	
4.1 Améliorer la lisibilité des affluents dans le paysage, et leur accessibilité	2.1 Développer et améliorer la gestion écologique des cours d'eau et des milieux humides diffus
4.2 Restaurer l'hydromorphologie et la qualité écologique des affluents, dans le respect des identités paysagères liées à l'eau et en suscitant l'adhésion des populations	2.3 Redécouvrir les cours d'eau et ancien ru 3.1 Renforcer collectivement les actions de dépollutions et d'amélioration de l'hydro-morphologie des cours d'eau et du lac d'Enghien pour satisfaire aux exigences de qualité et permettre le développement de nouveaux usages
4.3 Gérer et entretenir de manière écologique et régulière les affluents	3.2 Fiabiliser le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'assainissement pour supprimer les rejets permanents de temps sec et réduire les rejets de temps de pluie
4.4 Garder la mémoire et favoriser la réouverture des anciens rus, en tenant compte des objectifs de qualité écologique et paysagère, ainsi que des contraintes hydrauliques	
5.1 Assurer le droit d'accès et la cohabitation harmonieuse des usages le long des berges de la Marne et du canal de Chelles	
5.2 Faire des bords de Marne, du canal de Chelles et des bases de loisirs, des espaces conviviaux, attractifs et entretenus, et permettant des pratiques sportives et de loisirs sécurisées	4.1 Développer les aménagements favorisant les usages liés à l'eau 4.2 Sensibiliser aux enjeux de l'eau
5.3 Mobiliser les acteurs pour faciliter le retour de la baignade en 2022 et promouvoir la Marne « rivière baignable »	
6.1 Porter collectivement la stratégie du SAGE sur le territoire Marne Confluence, en lien avec les porteurs de compétences	
6.2 Mobiliser les collectivités, les usagers de l'eau, les citoyens et leurs relais associatifs pour rendre le SAGE opérationnel	6.1 Assurer le portage politique du SAGE en s'appuyant sur une coalition d'acteurs
6.3 Renforcer les liens entre la structure porteuse et les services de l'État, notamment de police, pour aider au respect conjoint des procédures réglementaires liées à l'eau et aux milieux, et des objectifs du SAGE	6.2 Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE 6.3 Assurer une mission de veille et de vigilance et constituer un pôle ressource
6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE	6.4 Sensibiliser et informer sur le SAGE
6.5 Rechercher et promouvoir les solidarités amont-aval, et la cohérence inter-territoriale	

Notons que les deux SAGE partagent certains des sites du multi-site Natura 2000 ZPS « Sites de la Seine-Saint-Denis ». La bonne cohérence et la complémentarité des deux documents se vérifient, et comme l'indiquent les études d'incidences Natura 2000 de ces deux SAGE, les dispositions concernant le site Natura 2000 n'ont aucune incidence négative.

Notons enfin que l'enjeu de reconquête des eaux souterraines porté par l'objectif général OG5 du SAGE Croult Enghien Vieille Mer est plus spécifique à ce territoire.

La phase de mise en œuvre du SAGE, déjà engagée par les acteurs du territoire

Afin que le SAGE ne se limite pas à un document de planification juridique, il est nécessaire de définir les modalités qui permettront sa mise en œuvre opérationnelle.

En premier lieu, il s'agit d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE et des études liées au SAGE (voir circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux). Il n'existe pas à ce jour de structure porteuse à l'échelle du bassin versant du SAGE mais une convention de partenariat entre les trois structures historiques (SIAH, SIARE, CD93) qui a permis de financer et piloter l'élaboration du SAGE.

En phase de mise en œuvre, l'article L.212-4 du code de l'environnement, indique que la mise en œuvre du SAGE doit être assurée par un groupement de collectivités qui englobe le périmètre du SAGE ou à défaut par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) compétent. Dans le cas du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, cela reviendrait à confier le portage de l'animation à l'EPTB Grands Lacs de Seine.

Le recours à l'EPTB n'a pas été retenu par la CLE, qui souhaite réaliser une étude de gouvernance de façon concertée avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire et les acteurs de l'aménagement (notamment les EPCI) afin de déterminer la meilleure structuration pour assurer la mise en œuvre du SAGE.